



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À:**

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa ON
K1A 0K2
Attn: Austin Sanford
Austin.Sanford@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 19 Juin, 2023

On - le: 1400hrs / 14h00 EST

Title/Titre: Formation de conduite de précision	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-23-LN17/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 18 Mai, 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Austin.Sanford@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-993-6864	FAX No – N° de fax N / A
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/1 excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein / Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
6.1 OFFRE.....	14
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	16
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.12 LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	18
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
6.5 PAIEMENT	18
6.7 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	20
6.8 ASSURANCES.....	20

6.9	CONTRAT DE DÉFENSE	20
6.10	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	20
	ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES TRAVAUX - FORMATION DE CONDUCTEUR DE PRÉCISION	21
	ANNEXE "C" - BASE DE PAIEMENT	38
	ANNEXE "D" ACCORD DE NON-DIVULGATION	50
	PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	51
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	51

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Cette demande d'offre à commandes (DOC) est pour un fournisseur de services qualifié avec des ressources, instructeur et personnel pour soutenir la prestation de la formation de conduite de précision pour permettre aux FAC personnel à pratiquer et à maintenir les compétences nécessaires et à fonctionner en toute sécurité au quotidien base.

L'utilisateur désigné est le personnel DLP 8 du ministère de la Défense nationale (MDN)

- 1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.
- 1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux

utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à cette demande de proposition.

Accord de non-divulgation

L'accord de non-divulgation contenu dans l'annexe "D" doit être signé par tout le personnel qui sera effectuer tout travail lié à l'offre à commandes

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document **2006**, (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

1. La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
2. La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
3. L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
4. La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
5. Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.
6. Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document **2006**, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.2 Soumission électronique des offres

- a) Les offres doivent être soumises uniquement au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres. Les offres doivent être reçues par voie électronique tel qu'indiqué au sous-paragraphe b).
- b) Soumissions électroniques : Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de messagerie électronique du MDN et/ou les pare-feux sans préavis. L'offrant ou l'autorité contractante. Les offres plus importantes peuvent être soumises via plusieurs e-mails. L'autorité contractante confirmera la réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Les offrants ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante confirme la réception de chaque

document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les offrants sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés. En raison de la nature de la demande d'offres à commandes, la transmission des offres par télécopieur au MDN ne sera pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation

proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies électroniques par email)

Section II : offre financière (1 copies électroniques par email)

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires (1 copies électroniques par email)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à Installations du ministère de la Défense nationale Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Pièce jointe 2 de la partie 3 de la demande d'offres à commandes Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si Pièce jointe 2 de la partie 3 de la demande d'offres à commandes Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'Annexe « B » - Plan d'évaluation – Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à installation des offrants Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué total le plus bas dans le barème de prix détaillé de la pièce jointe 1 de la partie 3 sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes. Prix d'offre évalué total = SOMME A+B+C+D+E+F+G+H

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration des infractions condamnées

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, le cas échéant, pour recevoir plus ample considération dans le processus de passation des marchés.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2.2 Accord de non-divulgence

L'entente de non-divulgence contenue à l'annexe « D » doit être signée par tout le personnel qui effectuera des travaux liés à l'offre à commandes.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux détails des exigences de rapport ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

- i. le numéro de l'offre à commandes;
- ii. le nom du fournisseur;
- iii. a période de déclaration;
- iv. le numéro de commande pour chaque commande subséquente, y compris les modifications;
- v. le service client;
- vi. le responsable de l'offre à commandes;

- vii. la date de l'appel;
- viii. la période d'appel;
- ix. les éléments de ligne acquis/services fournis;
- x. la valeur de la commande subséquente, taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée incluse, telle que en vigueur

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées est de trois (3) ans à compter de la date d'attribution.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire pour une (1) période supplémentaire d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

Les services seront offerts au lieu précisé dans l'énoncé des travaux.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Austin Sanford
Titre : DOT 8-3-1
Ministère de la Défense nationale
Direction : DOT 8
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON, K1A 0K2

Téléphone : 613-993-6864
Courriel : Austin.Sanford@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2019-01* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Personnel du ministère de la Défense nationale (MDN) / DOT 8

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « D », Accord de non-divulgateion;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé[s] dans l'annexe C. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.5.1.1 Dépenses directes de carburant

L'Entrepreneur sera remboursé des dépenses directes raisonnablement et correctement encourues dans le réalisation de l'ouvrage. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation de un relevé détaillé appuyé par des reçus.

6.5.1.2 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.5.2 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Virement télégraphique (international seulement);

6.6 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La

présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7 Instructions pour la facturation

Les factures doivent être réparties comme suit :

- a. Courriel à : Austin.Sanford@forces.gc.ca

6.8 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

6.9 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.10 Ressortissants étrangers

Clause du Guide des CCUA [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES TRAVAUX - FORMATION DE CONDUCTEUR DE PRÉCISION

1.0 PORTÉE

1.1 But

Le ministère de la Défense nationale (MDN) demande à un contractant de dispenser une formation de conduite de précision à au moins six (6) et au plus vingt-et-un (21) membres des Forces armées canadiennes (FAC), afin de permettre au personnel des FAC de pratiquer et de maintenir les compétences nécessaires pour pouvoir conduire des véhicules à moteur précisément à grande vitesse, en présence de hauts risques et en toute sécurité en dépit de conditions adverses sur une base quotidienne.

1.2 Contexte

Le MDN a besoin d'un contractant qualifié possédant les installations, la capacité, les ressources et des instructeurs autorisés de l'Association canadienne du sport de rallye (ou l'équivalent, tel que la NASA [National Auto Sport Association]) afin de dispenser des niveaux de débutant à avancé de formation de conducteurs à haut risque, rapides et précis. Le contractant doit pouvoir dispenser cette formation sur demande, quand elle est nécessaire. Cette formation permettra également aux conducteurs qualifiés des FAC de continuer à se perfectionner afin de maintenir leurs qualifications et leurs compétences.

1.3 Sigles, définitions et documents applicables

Acronymes

4RM (4X4)	Quatre roues motrices
ABS	Système de freinage antiblocage
ASN	Autorité Sportive Nationale du Canada
TI	Traction intégrale
FAC	Forces armées canadiennes
CARS	Association canadienne du sport de rallye
MDN	Ministère de la Défense nationale
FIA	Fédération Internationale de l'Automobile
RMAv	Roues motrices avant (traction)
NASA	National Auto Sport Association
OEM	Fabricant d'équipement d'origine
ASG	Agent de la sécurité générale
POC	Point de contact
RMAr	Roues motrices arrière (propulsion)
VUS	Véhicule utilitaire sport
AT	Autorité technique

Permis CARS – Un permis délivré par CARS. CARS est l'organisme officiel de sanction pour la conduite de rallye. Il est reconnu par l'ASN et la FIA.

Grande vitesse – La grande vitesse est définie comme la conduite au-delà des limites imposées par l'état de la route.

Commissaire – Personne responsable de la sécurité des élèves.

Surfaces mixtes – Un tronçon de route donné qui comprend un minimum de deux types de surface différents comme le gravier, la terre, la neige, la glace, l'eau, l'asphalte, etc.

Conducteur de précision – Un conducteur capable d'effectuer toutes les manœuvres d'un véhicule d'une manière sûre et précise, tout en maintenant une vitesse supérieure à la moyenne.

Visite de reconnaissance (Reco) – Une évaluation physique ou une visite du site pour identifier les conditions préalables à la formation, effectuée avant la formation à chaque nouvel emplacement.

Infraction à la sécurité – Action entreprise par un conducteur qui pourrait le blesser ou blesser un autre conducteur.

Évaluations des élèves – Une évaluation finale des compétences pratiques doit être fournie à la fin de chaque cours pour chaque élève. Une évaluation de base et une évaluation avancée seront effectuées en fonction de la formation et devraient comprendre, au minimum, les éléments suivants :

Évaluation de base. Une évaluation de base comprend une rétroaction écrite de l'instructeur ou des instructeurs sur les performances globales de l'élève ainsi que sur ses performances pendant l'exercice final. Cette évaluation sera remise à l'élève, à l'AT et au POC du MDN à la fin de l'exercice final.

Évaluation avancée. Une évaluation avancée comprend les composantes d'une évaluation de base ainsi que des recommandations écrites décrivant les domaines dans lesquels l'élève peut s'améliorer. Cette évaluation sera remise à l'élève, à l'AT et au POC du MDN à la fin de l'exercice final.

Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante du présent énoncé des travaux (EDT) dans la mesure où ils sont précisés dans les présentes et soutiennent le présent EDT. Tout autre document doit être considéré comme un complément d'information seulement. Sauf indication contraire, tous les documents mentionnés dans les présentes, y compris toute modification connexe, doivent être ceux en vigueur à la date de l'attribution du contrat. En cas de conflit entre les documents de soutien et le contenu du présent EDT, l'EDT aura préséance.

- a) Règles et règlements de l'Association canadienne des sports de rallye (CARS) (<https://carsrally.ca/cars-info/rules/>)
- b) Règles et règlements du Rallye d'Amérique (<http://rally-america.com/rules/>)
- c) Autorité Sportive Nationale du Canada (<http://www.asncanada.com/>)
- d) Fédération Internationale de l'Automobile (<https://www.fia.com/>)
- e) National Auto Sport Association (<https://www.nasapracing.com/>)

2.0 EXIGENCES – FORMATION

2.1 Généralités

Afin de remplir son mandat opérationnel, le MDN exige la flexibilité de pouvoir bénéficier de la formation à deux (2) emplacements, comme décrits ci-dessous. L'emplacement sera identifié au moment de la commande subséquente individuelle. Le contractant doit fournir des installations à l'emplacement 2 seulement.

2.1.1 Emplacement 1 – Situé à la BFC Petawawa, en Ontario.

2.1.2 Emplacement 2 – Situé dans des installations qui répondent aux critères suivants :
Les installations sont situées à moins de deux (2) heures de route d'un aéroport commercial situé dans la zone de l'heure avancée de l'Est (HAE).

2.2 Le contractant doit fournir une formation sur les compétences suivantes :

- a) Prise de virage à grande vitesse et à haut risque;
- b) Contrôle du dérapage;
- c) Contrôle de réaction d'urgence à grande vitesse sur des routes étroites et dans d'autres conditions routières diverses, c'est-à-dire des routes larges, ouvertes, fermées, courtes, longues, en dévers, sans vision, trompeuses);
- d) Exercices de slalom avec différentes plateformes de conduite;
- e) Contrôle et prise en main à grande vitesse sur l'asphalte, y compris les exercices de réaction en cas d'urgence;
- f) Conduite à grande vitesse et à haut risque sous pression sur des routes étroites avec des obstacles (p. ex. des piétons) et peu de visibilité;
- g) Capacité de lire le terrain naturel afin de traiter les obstacles à venir et de réagir en conséquence;
- h) Conduite à grande vitesse et à haut risque avec et sans ABS sur routes étroites; et
- i) Freinage au seuil à grande vitesse et avec haut risque sur routes étroites.

2.3 Le contractant doit fournir toute la formation en anglais à un minimum de six (6) élèves et un maximum de vingt-et-un (21) élèves par cours. Chaque cours comprend les compétences fondamentales et pratiques suivantes, au fur et à mesure des besoins :

- a) Introduction à la boîte de vitesses manuelle;
- b) Formation de base des conducteurs;
- c) Formation de base normalisée;
- d) Formation de perfectionnement continu; et
- e) Formation de recyclage.

2.4 Le contractant doit fournir une formation comprenant les cours suivants :

2.4.1 Introduction à la boîte de vitesses manuelle (1 jour) :

Le contractant doit fournir une formation d'une (1) journée sur l'introduction à la boîte de vitesses manuelle. Une (1) journée est définie comme un maximum de six (6) heures de conduite réparties en deux blocs de trois (3) heures. Ces blocs de 3 heures peuvent se dérouler le matin, l'après-midi ou le soir;

Bloc de trois heures 1

- (i) La formation doit être conçue pour les élèves qui n'ont aucune expérience de la conduite d'un véhicule à boîte de vitesses manuelle, ou une expérience minimale de la conduite d'un tel véhicule; et
- (ii) La formation doit permettre de simuler la circulation urbaine (par exemple, les conducteurs qui klaxonnent et les changements soudains de feux de circulation).

Bloc de trois heures 2

- (iii) La formation doit se dérouler sur la voie publique afin d'offrir de l'expérience dans les zones à forte densité de circulation, y compris les parkings de stationnement.

2.4.2 Formation de base de conducteur

Le contractant doit fournir une formation de base de quatre (4) jours aux conducteurs. La formation ne doit pas dépasser dix (10) heures de conduite de jour par jour et quatre (4) heures de conduite de nuit par nuit. La formation de base des conducteurs doit cibler les compétences suivantes :

- a) Préparation du véhicule;
- b) Technique de chevauchement des mains;
- c) Technique de freinage du pied gauche;
- d) Sous-virage / survirage;
- e) Frein à main;
- f) Boîtes de vitesses automatiques;
- g) Faible luminosité;
- h) Introduction à la conduite d'un convoi;
- i) Marche arrière;
- j) Emplacement optimal du véhicule sur les routes étroites et sinueuses, quelque soit la surface;
- k) Récupération de dérapage sur route et sur slalom marqué; et

2.4.2.1 Un dernier exercice chronométré avec combinaison de pénalités sera utilisé pour valider l'ensemble des compétences cumulatives tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4.2 a) à k).

2.4.2.2 Pendant les quatre (4) jours de formation, le contractant doit fournir aux élèves le temps de formation pratique suivant sur les types de véhicules ci-dessous :

- a) 80 % du temps au volant d'un véhicule à traction intégrale;
- b) 15 % du temps au volant d'un véhicule à traction;
- c) 5 % du temps au volant d'un véhicule à propulsion; et
- d) 100 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesse automatique.

2.4.2.3 Dans les 24 heures suivant la fin de la formation, une évaluation de base de chaque élève est requise, comme définie à la section 1.3.

2.4.2.4 À la fin de la formation de base des conducteurs, le contractant doit regrouper tout le matériel didactique dispensé au cours de la période de formation afin de s'assurer que les techniques enseignées aux élèves sont démontrées de façon pratique au moyen d'une démonstration dans une camionnette 4 x 4 conduite par l'instructeur principal, le ou les élèves étant les passagers.

2.4.3 Formation de base normalisée

Le contractant doit fournir une formation de base normalisée de cinq (5) jours et de deux (2) nuits. La formation ne doit pas dépasser dix (10) heures de conduite de jour par jour et quatre (4) heures de conduite de nuit par nuit. La formation de base normalisée doit cibler les compétences suivantes :

- a) Exercices de conduite de précision accélérés qui permettent d'effectuer un plus grand nombre d'exercices dans les délais impartis;
- b) Formation avancée sur les conditions de conduite nocturne, depuis l'utilisation des phares jusqu'à l'utilisation de lunettes de vision nocturne (c.-à-d. sans phares);
- c) Éducation sur la « préservation » des biens (c.-à-d. la capacité des véhicules par rapport à l'ensemble des compétences individuelles); et
- d) Donner une conférence de 60 minutes sur la méthodologie de la formation et une introduction aux techniques de conduite qui seront enseignées. Le matériel de la conférence sera défini en collaboration avec l'AT.

2.4.3.1 Le contractant doit fournir aux élèves le temps de formation pratique suivant sur les types de véhicules ci-dessous :

- a) 80 % du temps au volant d'un véhicule à traction intégrale;
- b) 15 % du temps au volant d'un véhicule à traction;
- c) 5 % du temps au volant d'un véhicule à traction;
- d) 90 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesses automatique; et
- e) 10 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesses manuelle.

2.4.3.2 Dans les 24 heures suivant la fin de la formation, une évaluation avancée de chaque élève doit être fournie au responsable technique du MDN, comme définie à la section 1.3.

2.4.3.3 À la fin de la formation de base normalisée des conducteurs, le contractant doit regrouper tout le matériel didactique dispensé au cours de la période de formation afin de s'assurer que les techniques enseignées aux élèves sont démontrées de façon pratique au moyen d'une démonstration dans une camionnette 4 x 4 conduite par l'instructeur principal, le ou les élèves étant les passagers.

2.4.4 Formation de perfectionnement continu

Le contractant doit fournir une formation de perfectionnement continu de trois (3) jours et de deux (2) nuits. La formation ne doit pas dépasser dix (10) heures de conduite de jour par jour et quatre (4) heures de conduite de nuit par nuit. La formation de perfectionnement continu doit cibler les compétences suivantes :

- a) Rappel sur le freinage du pied gauche et le maniement de la direction (1 jour);
- b) Conduite urbaine à vitesse normale;
- c) Cours de psychologie de la conduite et pratique;
- d) Conduite avec des lunettes de vision nocturne;
- e) Conduite avec un éclairage faible;
- f) Poursuite rapprochée;
- g) Conduite hors route;
- h) Convoi;
- i) Récupération de dérapage sur route et sur slalom marqué;
- j) Positionnement sur la route;
- k) Marche arrière;
- l) Dépannage des problèmes mécaniques de base et contournements possibles pour maintenir le véhicule en état de marche; et

2.4.4.1 Un dernier exercice chronométré avec combinaison de pénalités sera utilisé pour valider l'ensemble des compétences cumulatives comme indiqué aux paragraphes 2.4.4 a) à l).

2.4.4.2 Le contractant doit fournir aux élèves le temps de formation pratique suivant sur les types de véhicules ci-dessous :

- a) 80 % du temps au volant d'un véhicule à traction intégrale;
- b) 10 % du temps au volant d'un véhicule à traction;
- c) 5 % du temps au volant d'un véhicule à traction;
- d) 5 % du temps au volant d'un véhicule à quatre roues motrices (4X4);
- e) 90 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesses automatique; et
- f) 10 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesses manuelle.

2.4.4.3 Dans les 24 heures suivant la fin de la formation, une évaluation avancée de chaque élève est requise, comme définie à la section 1.3.

2.4.4.4 À la fin de la formation de perfectionnement continu des conducteurs, le contractant doit regrouper tout le matériel didactique dispensé au cours de la période de formation afin de s'assurer que les techniques enseignées aux élèves sont démontrées de façon pratique au moyen d'une démonstration dans une camionnette 4 x 4 conduite par l'instructeur principal, le ou les élèves étant les passagers.

2.4.5 Formation de recyclage

Le contractant doit offrir une formation de recyclage d'une (1) journée. Une (1) journée est définie comme une période de conduite de 10 heures. La formation de recyclage doit cibler les compétences suivantes :

2.4.5.1 Les compétences ciblées comprennent des sujets afin d'améliorer le « contrôle de la vitesse » tels que :

- a) La position assise et la position des mains (c.-à-d. à 9 h et 3 h);
- b) La manipulation du volant en douceur; et
- c) La vision.

2.4.5.2 Les exercices de recyclage doivent comprendre :

- a) La position assise et la position des mains;
- b) La manipulation du volant;
- c) Vision (trois (3) emplacements);
- d) L'accélération en douceur;
- e) Route ouverte et route fermée (une partie de la formation doit être faite sur des routes publiques);
- f) Accélération de la vitesse;
- g) Perception de la route (c.-à-d. route trompeuse, perception des lignes, adhérence du véhicule, bombement et dévers, couronnement, dangers divers, etc.);
- h) Conduite sur circuit supplémentaire si le temps le permet; et
- i) À la fin de la journée de formation, l'instructeur principal doit évaluer chaque élève en fonction de ses performances quotidiennes en détaillant les aspects précis à améliorer.

2.4.5.3 Un dernier exercice chronométré avec combinaison de pénalités sera utilisé pour valider l'ensemble des compétences cumulatives, comme indiqué aux paragraphes 2.4.5.2 a) à g).

2.4.5.3 Durant chaque leçon, les élèves doivent pouvoir consacrer le temps de formation pratique suivant à chacun des types de véhicules suivants :

- a) 90 % du temps au volant d'un véhicule à traction intégrale;
- b) 10 % du temps au volant d'un véhicule à traction;
- c) 90 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesses automatique; et
- d) 10 % du temps au volant d'un véhicule à boîte de vitesses manuelle.

3.0 EXIGENCES – INFRASTRUCTURE ET PERSONNEL

3.1 Installations

3.1.1 Salle de classe (fixe ou mobile)

Le contractant doit fournir des installations de formation intérieure climatisée (c.-à-d. une salle de classe) à tous les emplacements de formation respectant les conditions suivantes :

- a) Isolement de toutes les personnes de faisant pas partie du MDN, réservé à l'usage exclusif du MDN;
- b) Disponibilité à tout moment durant toute la durée de chaque formation;
- c) Facilement accessible depuis la ou les zones de formation afin de ne pas retarder la formation (c'est-à-dire un temps de conduite de 5 minutes au maximum).
- d) Tables et chaises pour jusqu'à 21 élèves;
- e) L'accès à au moins une (1) station audiovisuelle (AV), doit pouvoir prendre en charge l'affichage vidéo haute définition (HD);
- f) Prise en charge des présentations générées par ordinateur (p. ex. les vidéos, les présentations PowerPoint), avec entrée pour ordinateurs portables (p. ex. HDMI);
- g) Tableau blanc avec marqueurs pour tableau et brosse à effacer;
- h) Aides à la formation (volant sur table, schémas, notes à emporter pour les élèves).

3.1.2 Services

Le contractant doit fournir les services suivants à l'emplacement 2 pendant toute la durée de la formation :

- a) Marquages de sécurité pour sécuriser la ou les zones de formation;
- b) Une génératrice électrique doit être disponible si l'électricité du réseau n'est pas facilement accessible;
- c) Un abri protégé contre les intempéries et situé sur la ou les pistes, suffisamment grand pour accueillir tous les élèves et les instructeurs;
- d) Toilettes facilement accessibles et en bon état à chaque emplacement, suffisant pour jusqu'à 21 élèves;
- e) De l'eau potable sur place pour jusqu'à 21 élèves. S'il n'y a pas de fontaine à boire pour les élèves, suffisamment de bouteilles d'eau pour jusqu'à 21 élèves est un must;
- f) Un espace réfrigérateur avec au moins 30 litres (1 pied cubique) d'espace par élève;
- g) Une salle de stockage verrouillable de 2,40 m x 6 m (8 pieds x 20 pieds) destinée à l'usage exclusif du MDN, qui ne doit pas avoir d'autres accès; et
- h) Stationnement sur place à un maximum de 500 mètres des salles de formation désignées, disponibles pour un maximum de 10 véhicules utilitaires sport (VUS) pour le MDN pendant la formation.

3.2 Personnel

Le contractant doit fournir :

- 3.2.1 Des instructeurs à raison de 1:3 instructeurs/élèves pour instruire et évaluer les élèves à tous les niveaux de formation, au besoin.
- 3.2.2 Le contractant doit s'assurer que tous les instructeurs utilisent la même terminologie d'enseignement et font preuve d'uniformité dans leurs compétences de conduite, leur psychologie et leur méthodologie afin d'assurer un enseignement uniforme tout au long des techniques de formation.
- 3.2.3 Un instructeur principal doit être présent en tout temps pendant la formation et posséder l'expérience requise (comme stipulée aux paragraphes 7.2.2 à 7.2.6).

Pour satisfaire à ses responsabilités, l'instructeur principal entre autres :

- a) Doit superviser et faciliter la standardisation et l'uniformité des ensembles de compétences à enseigner aux élèves;
- b) Doit assister à toute la formation et agir à titre d'instructeur;

- c) Doit participer à chaque reconnaissance de site;
- d) Doit participer à toute la préparation des cours;
- e) Doit produire des évaluations de base ou avancées des candidats en fonction des exigences des cours;
- f) Doit s'inscrire au moins une fois tous les 2 ans (à titre de stagiaire) à une formation avancée de conduite dispensée par des instructeurs ou des conducteurs qui ont participé à des compétitions de conduite dans l'une des disciplines suivantes durant les cinq (5) dernières années :

- (1) Championnat du monde des rallyes (WRC) en classe à quatre roues motrices;
- (2) Formula 1;
- (3) 24 heures du Mans; ou
- (4) Deutch Tourenwagen Masters (DTM)

3.2.4 Le personnel de sécurité, qui comprend au moins un agent de sécurité générale (ASG) pour les emplacements 1 et 2, au moins deux commissaires de piste expérimentés pour l'emplacement 1 et autant de commissaires de piste expérimentés que nécessaire en fonction des considérations de sécurité pour l'emplacement 2, pendant toute la formation pratique. Le nombre d'ASG et de commissaires de piste requis sera déterminé au moment de l'autorisation de la tâche (AT)

3.2.4.1 Un agent de la sécurité globale (ASG) qui possède l'expérience décrite au paragraphe 7.3.

3.2.4.2 Pour satisfaire à ses responsabilités, l'ASG entre autres :

- a) Doit être physiquement présent à chaque cours;
- b) Doit assurer la sécurité globale de chaque cours;
- c) Doit participer à chaque reconnaissance de site;
- d) Doit participer à toute la préparation des cours; et
- e) Doit produire des consignes de sécurité de base et des procédures d'intervention en cas d'incident à l'intention de ses agents pour chaque cours.

3.2.4.3 Un commissaire de piste qui possède l'expérience décrite au paragraphe 7.3.

3.2.4.4 Pour satisfaire à ses responsabilités, le commissaire de piste entre autres :

- a) Doit être physiquement présent à chaque cours;
- b) Doit s'assurer de couvrir la sécurité conformément aux orientations spécifiques de l'ASG pendant chaque cours;
- c) Doit participer à toute la préparation des cours; et
- d) Doit comprendre et appliquer les directives des consignes de sécurité de base fournies par l'ASG.

3.2.5 Des casques de protection pour tous les instructeurs. Les casques doivent être munis d'une coque en plastique à coupe haute pour faciliter l'échange de communications verbales tout au long de la formation.

3.3 Plan médical (emplacement 2 seulement)

Le contractant doit fournir :

3.3.1 En tant que partie intégrante de la capacité de l'installation de formation, un plan d'intervention médicale en cas d'incident doit être fourni avant toute séance de formation à l'emplacement 2 en cas d'incident durant la formation. Par exemple, un plan d'intervention d'urgence sur place (911 ou l'équivalent) pour le transport de l'élève blessé vers un hôpital spécialisé en traumatologie.

3.4 Enregistrement audiovisuel

Le contractant doit fournir des services d'enregistrement à des fins d'éducation et d'analyse des performances des élèves. Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation des enregistrements vidéo :

- 3.4.1 Tout enregistrement vidéo doit faire l'objet d'une entente mutuelle entre le contractant et le POD du MDN avant d'être réalisé.
- 3.4.2 Les enregistrements doivent être disponibles tous les jours et utilisés au fur et à mesure des besoins pendant la formation, selon les directives du POC du MDN.
- 3.4.3 Le processus d'enregistrement doit comprendre l'extraction de tout incident notable survenu pendant l'utilisation des véhicules du contractant. Cette information sera fournie quotidiennement aux élèves sous forme de « leçons apprises ».
- 3.4.4 Les enregistrements doivent fournir des vues en écran partagé de tout incident notable. Les vues doivent inclure les yeux, le volant, la route et les pieds.

3.5 Quantités de véhicules

- 3.5.1 Le rapport entre les véhicules de formation primaire et les instructeurs et les élèves est de 1:1:3 (p. ex. 21 élèves ont besoin de sept [7] instructeurs et sept [7] véhicules de formation primaire).

3.6 Types de véhicules

Le contractant doit fournir et transporter les véhicules à l'emplacement 1 ou 2 avec les spécifications suivantes afin de satisfaire aux exigences pour toute la formation précisée dans la section 2.4 ci-dessus :

- 3.6.1 Inclure la traction intégrale (TI) (véhicules dont la puissance est fournie en permanence aux deux essieux), ainsi que les camionnettes à quatre roues motrices (4RM – 4X4) pour les démonstrations et les exercices, les modèles à traction (RMAv) et à propulsion (RMAr);
- 3.6.2 Ne pas avoir été fabriqué avant 2002;
- 3.6.3 Avoir un minimum de quatre (4) places assises par véhicule;
- 3.6.4 Avoir des véhicules à turbocompresseur;
- 3.6.5 Avoir une suspension réglable;
- 3.6.6 Avoir des interrupteurs de désactivation de l'ABS;
- 3.6.7 Avoir des véhicules à boîte de vitesses manuelle et automatique;
- 3.6.8 Avoir des pneus pour simuler diverses conditions de surface (p. ex. des pneus rigides à faible adhérence pour simuler des surfaces glacées et glissantes) comme le gravier, la neige et la glace.
- 3.6.9 Satisfaire aux normes et spécifications minimales de sécurité et d'admissibilité, telles que définies par les règles et règlements de l'Association canadienne des sports de rallye (CARS).
(<https://carsrally.ca/cars-info/rules/>)

3.7 Remplacements de véhicules et seuils d'« arrêt de la formation »

- 3.7.1 L'entrepreneur doit rendre les véhicules de rechange disponibles immédiatement après la perte d'un véhicule principal et doit entretenir la variété de véhicules énumérés ci-dessus.
- 3.7.2 Pour chaque cours, le nombre de véhicules pouvant être endommagés au-delà de leur état de fonctionnement par les étudiants lors de la formation pratique est présenté dans le tableau suivant. Le tableau explique en détails spécifiques, en fonction du nombre de stagiaires, du ratio d'instructeurs, de véhicules principaux et du nombre de véhicules endommagés pour arrêter la formation.

# des stagiaires	# des instructeurs	# de véhicules principaux	# de véhicules de rechange	# de véhicules endommagés pour arrêter l'entraînement
6	2	2	1	2
9	3	3	1	2
12	4	4	2	2
15	5	5	2	2
18	6	6	3	2
21	7	7	3	3

- 3.7.3 La formation cessera généralement une fois les seuils atteints, mais la décision de poursuivre la formation appartient au CEP du MDN, étant entendu que le MDN remboursera à l'entrepreneur la juste valeur marchande avant la formation, telle qu'identifiée dans le Canadian Black Book, de tout véhicule supplémentaire endommagé au-delà des seuils prédéterminés.

3.8 Le contractant doit fournir :

- a) Au début de chaque cours, des consignes de sécurité générales spécifiques à l'emplacement et à la trousse utilisée sont fournies;
 - (ii) Description détaillée des plans médicaux sur place mis en œuvre pour atténuer les blessures et les décès liés à la grande vitesse, y compris l'identification d'un véhicule de dépannage et d'un conducteur;
- b) Des radios point à point longue portée installées dans les voitures ou intégrées pour maintenir les communications de sécurité entre les voitures et les commissaires de sécurité depuis la base de stationnement jusqu'à la fin de la zone de formation (5 km dans une zone boisée dense). Doit être crypté avec une clé de 40 bits.
- c) Casque de course avec communication intégrée permettant à l'élève et à l'instructeur de communiquer par l'intermédiaire d'un boîtier de contrôle du volume filaire pour éliminer toute distraction externe pendant les derniers exercices chronométrés.

4.0 CONTRAINTES

- 4.1 Toutes les formations doivent être offertes au MDN toute l'année.
- 4.2 Le contractant doit s'assurer que les participants qui ne font pas partie du MDN ne sont pas formés avec des participants du MDN.
- 4.3 Inscription

Le contractant doit permettre au MDN de s'inscrire à la formation pendant un maximum de 10 jours civils consécutifs par commande subséquente pour l'emplacement 1 et jusqu'à 20 jours civils consécutifs par commande subséquente pour l'emplacement 2. Le MDN donnera au contractant un préavis d'au moins 30 jours pour s'inscrire à la formation.

4.4 Météo

La formation doit être dispensée dans toutes les conditions météorologiques où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un véhicule routier (diverses plates-formes de véhicules) fonctionne et avec des compétences du conducteur de précision à appliquer auxquelles l'on peut raisonnablement s'attendre.

4.5 Horaires d'ouverture flexibles

La formation aura lieu au moins 10 heures par jour (les heures de début et de fin doivent être convenues d'un commun accord entre le contractant et le POC désigné du MDN). La plus grande partie de la formation aura lieu pendant les heures normales de travail, mais certaines parties de la formation doivent être données pendant la nuit (jusqu'à un maximum de quatre (4) heures) et dans des conditions de faible luminosité.

5.0 LANGUE

5.1 Toute la formation et les évaluations doivent être données en anglais.

6.0 EXPÉRIENCE

6.1 Instructeurs

6.1.1 Qualifications minimales requises des instructeurs

Chaque instructeur proposé doit posséder les qualifications suivantes :

6.1.1.1 Un permis de conduire civil valide et une formation conforme aux normes nationales.

6.1.1.2 Un résumé/CV pour chaque instructeur doit être fourni à l'autorité adjudicatrice (AA) avant chaque commande subséquente. L'AA conservera le résumé/CV dans ses dossiers une fois que l'AT l'aura examiné et accepté. Le résumé/CV doit faire état de l'expérience des instructeurs dans les activités de sport automobile qu'ils ont pratiquées au cours de leur carrière, ainsi que de l'expérience pertinente mentionnée au point 7.1.1.3.

6.1.1.3 Preuve d'avoir participé à au moins deux (2) épreuves automobiles de compétition chronométrées en tant que pilote sous la supervision et la direction d'un instructeur principal dans les cinq (5) ans avant chaque commande subséquente.

6.1.1.4 Tous les instructeurs doivent avoir suivi et réussi des cours de formation de conduite en tant que conducteur durant une formation individuelle fournie par un instructeur principal. La durée totale de la formation par contact ne doit pas être inférieure à 20 heures au cours des 5 dernières années.

6.2 Instructeur principal

6.2.1 L'instructeur principal proposé doit avoir l'expérience suivante :

- 6.2.2 Une expérience dans l'enseignement de la formation de conducteurs de précision aux organisations militaires à raison d'au moins un (1) cours par an pendant chacune des trois (3) dernières années.
- 6.2.3 Une expérience de conduite dans les compétitions européennes et nord-américaines de sport automobile dans les cinq (5) ans précédant la commande subséquente qui doit inclure une (1) des disciplines suivantes :
- (1) Championnat du monde des rallyes (WRC) en classe à quatre roues motrices;
 - (2) Formula 1;
 - (3) 24 heures du Mans; ou
 - (4) Deutch Tourenwagen Masters (DTM).
- 6.2.4 Une expérience dans la prestation d'au moins une (1) démonstration pratique des sujets de la formation de base, normalisée et continue avec une camionnette 4RM (4X4) de $\frac{3}{4}$ de tonne.
- 6.2.5 Une expérience dans la prestation d'au moins une (1) formation de conduite de précision, de jour et de nuit, sur des surfaces ou dans des conditions de glace, neige, gravier, asphalte et pluie.
- 6.2.6 Une expérience dans l'enseignement d'au moins une (1) formation de conducteur de précision sur la voie publique avec un minimum de 200 mètres d'élévation sur des surfaces mixtes.
- 6.2.7 Une expérience dans l'exécution d'évaluation avancée des élèves à la fin de chaque cours.
- 6.3. Personnel de sécurité

Tous les agents de sécurité et les commissaires de piste subalternes doivent satisfaire aux normes CARS ou à des normes équivalentes pour le personnel de sécurité.

7.0 TENUE DE DOSSIERS / DOCUMENTATION

- 7.1 À la fin de chaque cours, le contractant doit fournir au POC du MDN tous les enregistrements et documents (y compris, mais sans s'y limiter, les documents écrits, les photographies et les enregistrements vidéo, électroniques ou autres) relatifs à la nature de cette formation et à l'identité de tout le personnel du MDN concerné. Le contractant ne doit pas conserver, publier, imprimer ou distribuer de quelque façon que ce soit les dossiers ou les copies des documents susmentionnés.

8.0 SOUTIEN DU MDN À LA FORMATION

- 8.1 Point de contact. Le MDN fournira un POC pour chaque commande subséquente. Le POC escortera le personnel du contractant pendant qu'il se trouve sur la propriété du MDN, au besoin. Le POC escortera le personnel du contractant pendant qu'il se trouve sur la propriété du MDN, au besoin. Pendant qu'il se trouve sur la propriété du MDN, le POC assistera le contractant et son personnel, au besoin, afin que la formation soit terminée dans les délais prescrits.
- 8.2 Reconnaissance (RECO). Une journée de RECO doit être prévue pour le contractant et le POC du MDN avant chaque cours, à l'initiative de l'AT du MDN et avec l'accord mutuel du contractant et de l'AT du MDN, afin de répondre et de se préparer aux exigences particulières en matière d'emplacement et de trousse. Lorsque les installations du MDN sont utilisées, le POC coordonnera avec le contractant un (1) jour avant et un (1) jour après chaque cours
- 8.3 Le MDN fournira des lunettes de vision nocturne pour tous les instructeurs.

ANNEXE « B » PLAN D'ÉVALUATION
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. Methodologie d'évaluation – L'évaluation sera effectuée par des représentants du Canada en fonction uniquement des critères fournis. Les critères obligatoires sont identifiés par les mots « doit/doivent/must ». Tous les critères obligatoires doivent être respectés, sinon la soumission sera jugée non conforme. Le fait de ne pas fournir suffisamment de détails dans la soumission pour évaluer la proposition par rapport aux critères obligatoires fera également considérer l'offre comme non conforme.
2. Toutes les soumissions doivent être dactylographiées, de préférence sur du papier à en-tête de l'entreprise.
3. Pour éviter les doublons et les retards, les soumissionnaires doivent référer les différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page précis où le sujet a déjà été abordé.
4. Le Canada se réserve le droit de valider les informations fournies.

		<i>À compléter par les soumissionnaires</i>	<i>À compléter par l'équipe d'évaluation du MDN</i>	
	Critères d'évaluation obligatoires	Instructions aux soumissionnaires	Satisfait/Non satisfait	Commentaires
MT.1	<p>Expérience des soumissionnaires : Voir annexe A, paragraphe 2.3 et 2.4</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans l'enseignement de la formation des conducteurs de précision selon les cours énumérés à l'annexe A, sections 2.3 et 2.4 aux organisations militaires, à raison d'au moins une (1) formation par année pendant chacune des trois (3) dernières années précédant la date de publication de la demande de soumission :</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant les renseignements suivants pour chacun des cours :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Description de l'expérience, y compris les tâches et les responsabilités; 2. Dates de début et de fin de chaque cours dispensé; 3. Titre de chaque cours dispensé; 4. Lieu de la formation; 5. Nombre d'élèves pour chaque cours dispensé; 6. Un dépliant lisible, un dossier de cours, un dessin, une carte et des 		

		photographies détaillées, ainsi qu'un schéma qui définit clairement l'installation de formation et les programmes de chaque cours spécifié.		
MT.2	<p>Infrastructure des soumissionnaires : Voir annexe A, paragraphe 2.1.2</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir une installation de formation conformément à l'annexe A 2.1.2 (emplacement 2)</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement sa conformité au moyen d'une carte lisible dont l'échelle de distance indique clairement l'adresse de l'aéroport qu'il est prévu d'utiliser à partir de l'emplacement et de l'adresse de l'installation de formation, ainsi que la distance en kilomètres ou en milles entre ces deux endroits.</p>		
MT.3	<p>Infrastructure des soumissionnaires : Voir annexe A, paragraphe 3.1 et 3.3</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de fournir une salle de classe et un plan médical.</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit :</p> <p>1. Salle de classe :</p> <p>a). Des photos ou une brochure et une attestation démontrant clairement que le soumissionnaire peut satisfaire aux exigences énoncées au paragraphe 3.1.1 de l'EDT.</p> <p>b). Fournir des descriptions de la conformité à la liste des éléments du paragraphe 3.1.2 de l'EDT.</p> <p>2. Plan médical :</p> <p>Fournir un plan lisible (sur papier à en-tête de l'entreprise) qui énonce clairement le</p>		

		<p>processus et le plan d'intervention d'urgence au cas où des services médicaux seraient requis.</p> <p>Ce plan d'intervention d'urgence doit tenir compte du paragraphe 3.3.1 de l'EDT et comprendre un plan d'urgence dans une zone n'ayant aucune couverture pour téléphone cellulaire (un téléphone par satellite est une option). Il doit également présenter un plan de déplacement interne pour rencontrer une ambulance à un point d'accès ou indiquer un moyen de transport spécialisé permettant de se rendre à l'hôpital le plus proche.</p>		
MT.4	<p>Expérience des instructeurs : Voir annexe A, paragraphe 7.1</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir à sept (7) instructeurs qui ont suivi et réussi des cours de conduite en tant que conducteur une formation individuelle fournie par l'instructeur principal. La durée totale de la formation par contact ne doit pas être inférieure à 20 heures au cours des 5 dernières années.</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit pour chacun des instructeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La description de l'expérience des ressources en matière d'instruction et de formation de conducteurs de précision, y compris les tâches et les responsabilités; 2. L'autorisation valide de former des conducteurs civils et de leur octroyer des permis de conduire, conformément aux normes nationales; 3. Un curriculum vitae/CV de l'instructeur peut être demandé par le MDN au moment de la formation pour confirmer l'expérience du ou des instructeur(s) 		
MT.5	<p>Expérience de l'instructeur principal : Voir annexe A, paragraphe 7.2</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit relatif à l'instructeur principal :</p>		

	<p>Le soumissionnaire doit fournir un instructeur principal ayant l'expérience suivante :</p> <p>a) Une expérience dans l'enseignement de la formation de conducteurs de précision aux organisations militaires à raison d'au moins un (1) cours par an pendant chacune des trois (3) dernières années.</p> <p>b) Une expérience dans la prestation d'au moins une (1) formation de conducteur de précision, jour et nuit, sur des surfaces ou dans des conditions de glace, neige, gravier, asphalte et pluie.</p> <p>c) Une expérience dans l'enseignement d'au moins une (1) formation de conducteur de précision sur la voie publique avec un minimum de 200 mètres d'élévation sur des surfaces mixtes.</p> <p>d) Un (1) an d'expérience au cours des cinq (5) dernières années de conduite dans des compétitions européennes et nord-américaines qui doivent inclure une (1) des disciplines suivantes :</p> <p>(i) WRC (Championnat du Monde des Rallyes en classe à traction intégrale), (ii) Formule 1, (iii) 24 heures du Mans, (iv) DTM (Deutch Tourenwagen Masters)</p>	<p>1. La description de l'expérience des ressources en matière d'instruction et de formation de conducteurs de précision, y compris les tâches et les responsabilités;</p> <p>2. L'autorisation valide de former des conducteurs civils et de leur octroyer des permis de conduire, conformément aux normes nationales;</p> <p>3. Un curriculum vitae/CV de l'instructeur peut être demandé par le MDN au moment de la formation pour confirmer l'expérience du ou des instructeur(s)</p> <p>4. Une preuve de l'expérience de la conduite de compétition selon MT.4 d).</p>		
<p>MT.6</p>	<p>Personnel de sécurité (voir annexe A, paragraphe 7.3 pour plus de détails) :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir les ressources suivantes qui répondent aux normes CARS ou aux normes équivalentes concernant le personnel de sécurité :</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant ce qui suit relatif au personnel de sécurité :</p> <p>1. Un curriculum vitae/CV de l'instructeur peut être demandé par le MDN au moment de la formation pour confirmer l'expérience du</p>		

	<ul style="list-style-type: none">- 1 agent de la sécurité globale (ASG)- 2 commissaires de piste	ou des instructeur(s) 2. La preuve que chaque membre satisfait aux normes CARS ou aux normes équivalentes concernant le personnel de sécurité, ou une attestation du soumissionnaire que les membres du personnel satisfont à cette norme.		
--	--	---	--	--

ANNEXE "C" - BASE DE PAIEMENT

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/A					
Emplacement 1					
Article	Cours	Prix ferme tout compris par étudiant par cours (CAD)			
		Année ferme 1	Année ferme 1	Année ferme 1	Option Année 1
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)				
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)				
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)				
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)				
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)				

***** Dépenses directes de carburant** - L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et correctement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de pièces justificatives.

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/A					
Emplacement 2					
Article	Cours	Prix ferme tout compris par étudiant par cours (CAD)			
		Année ferme 1	Année ferme 1	Année ferme 1	Option Année 1
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)				
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)				
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)				
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)				
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)				

*** **Dépenses directes de carburant** - L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et correctement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de pièces justificatives.

ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE

L'offrant doit remplir le(s) barème(s) de prix et l'inclure dans son offre financière une fois complétée. Au minimum, l'offrant doit répondre à ce(s) barème(s) de prix en incluant dans son offre financière son tarif quotidien ferme tout compris par étudiant (en \$ CAN) pour chaque cours pour chaque période identifiée.

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de l'offre. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande d'offre sera conforme à ces données, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière.

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE FERME 1 – Emplacement 1						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	0	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	5	\$	\$
A = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 1 - Emplacement 1 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE FERME 1 – Emplacement 2

Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	0	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	5	\$	\$
B = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 1 - Emplacement 2 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE FERME 2 – Emplacement 1						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	2	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	6	\$	\$
C = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 2 - Emplacement 1 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE FERME 2 – Emplacement 2						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	2	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	6	\$	\$
D = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 2 - Emplacement 2 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE FERME 3 – Emplacement 1						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	2	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	6	\$	\$
E = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 3 - Emplacement 1 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE FERME 3 – Emplacement 2						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	2	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	6	\$	\$
F = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 3 - Emplacement 2 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE Option 1 – Emplacement 1						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	2	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	6	\$	\$
G = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Option 1 - Emplacement 1 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A - ANNÉE Option 1 – Emplacement 2						
Article	Cours (Pour 6-21 Étudiants)	EDT Section	Estimation du nombre d'étudiants - W	Estimation du nombre de cours – X	Prix ferme par étudiant/cours - Y	Totale Z Z= (W * X * Y)
1	Introduction à la transmission manuelle (1 jour)	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	6	2	\$	\$
2	Formation de base des conducteurs (4 jours)	2.4.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
3	Formation standardisée sur les fondamentaux (5 jours + 2 nuits)	2.4.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	2	\$	\$
4	Développement continu (3 jours + 2 nuits)	2.4.4, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	1	\$	\$
5	Remise à niveau des compétences (1 jour)	2.4.5, 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.4, 3.4, 3.5, 3.6,	21	6	\$	\$
H = PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Option 1 - Emplacement 2 (= Somme de la Colonne Z)						\$

Formation de conduite de précision – W6399-23-LN17/ A		
TOTAL EVALUATED OFFER PRICE = A + B + C + D + E + F + G + H		
A	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 1 - Emplacement 1	\$
B	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 1 - Emplacement 2	\$
C	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 2 - Emplacement 1	\$
D	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 2 - Emplacement 2	\$
E	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 3 - Emplacement 1	\$
F	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Ferme 3 - Emplacement 2	\$
G	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Option 1 - Emplacement 1	\$
H	PRIX D'OFFRE TOTAL pour l'Année Option 1 - Emplacement 2	\$
PRIX D'OFFRE ÉVALUÉ TOTAL = SOMME		\$
A+B+C+D+E+F+G+H		

ANNEXE "D" ACCORD DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série W6399-23-LN17, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des ministère de la défense nationale, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : W6399-23-LN17

Signature

Date


PIÈCE JOINTE 2 à LA PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 6 – PWGSC-TPSGC – 942

 Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes							
Ship to - Expédier à Supplier - Fournisseur		<p>To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p>Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</p> <table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">NO</td> <td style="text-align: center;">YES</td> <td style="text-align: center;">If YES, attach a SRCL to the call-up</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">NON</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">Si OUI, joindre une LVERS à la demande</td> </tr> </table>		NO	YES	If YES, attach a SRCL to the call-up	NON	OUI	Si OUI, joindre une LVERS à la demande
NO	YES	If YES, attach a SRCL to the call-up							
NON	OUI	Si OUI, joindre une LVERS à la demande							
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :									
The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes		The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »							
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous							
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes		Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY-AA Serial No. - N° de série							
Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)									
The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.									
Amendment No. N° de modification		Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)							
Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)		Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées							
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of L. U. de d.	Quantity Quantité						
			Unit Price Prix unitaire (\$)						
			Extended Price Prix calculé (\$)						
Special Instructions - Instructions particulières			Total						
For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez Name - Nom		Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)							
Telephone No. - N° de téléphone		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre							
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.		Signature (Mandatory - Obligatoire) Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)							
Signature (Mandatory - Obligatoire) Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		Signature (Mandatory - Obligatoire) Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)							

